

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 5 (1896)
Heft: 11

Vereinsnachrichten: Dringende Bitte

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Basel, den 14. März 1896

Bâle, le 14 Mars 1896.

Erscheint Samstags.

N° 11.

Paraissant le Samedi.

Abonnement:

Schweiz:
Fr. 5.— jährlich.
Fr. 3.— halbjährlich.
Ausland:
Unter Kreuzband
Fr. 7.50 (6 Mark) jährlich.
Deutschland,
Österreich und Italien:
Bei der Post abbestellt:
Fr. 6.— (Mk. 4.—) jährlich.
Verlagsmitglieder
erhalten das Blatt gratis.

Insertate:

20 Cts per 10spaltige Petit-
zeile oder deren Raum.
Bei Wiederholungen
entsprechenden Rabatt.
Verlagsmitglieder
bezahlen die Hälfte.

Abonnements:

Für die Suisse:
Fr. 5.— par an.
Fr. 3.— pour 6 mois.
Für l'Étranger:
Envol sous bande:
Fr. 7.50 par an.
Für l'Allemagne,
l'Autriche et l'Italie.
Abonnement postal:
Fr. 6.— par an.
Les sociétaires reçoivent
l'organe gratuitement.

Annonces:

20 cts. pour la petite ligne
ou son espace.
Rabais en cas de répétition
de la même annonce.
Les sociétaires
payent moitié prix.

Hôtel-Revue

6. Jahrgang

6me ANNEE

Organ und Eigentum

Organe et Propriété

des

de la

Schweizer Hotelier-Vereins.

Société Suisse des Hôteliars.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel.
Telegramm-Adresse: „Hôtelrevue Basel.“

TÉLÉPHONE No. 1873.

Rédaction et Expédition: Rue des Etoiles No. 21, Bâle.
Adresse télégraphique: „Hôtelrevue Bâle.“

Dringende Bitte.

Diejenigen Herren, welche um gefällige Bereinigung und Komplettierung der für das Hotel-Adressbuch und für die Statistik zur Landes-Ausstellung bestimmten Verzeichnisse angegangen worden, bis jetzt aber noch nicht in der Lage waren, uns dieselben zugehen zu lassen, ersuchen wir hiemit ebenso höflich wie dringend um baldige Retoursendung der bereinigten Listen.

Für das Offizielle Central-Bureau:

Der Chef: O. Amsler-Aubert.

Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique à Paris.

La Rédaction de la „Schweizerischen Musikzeitung“ à Zurich nous prie de reproduire l'appel suivant paru dans son numéro du 15 Février:

Aux Sociétés suisses de musique, aux Sociétés et directeurs, hôteliers et entrepreneurs de concerts.

Il est dans l'intérêt de la vie musicale suisse d'approfondir impartialement la question du droit de production et du prélèvement de tantièmes. Dans ce but nous prions tous ceux qui se heurtent à des difficultés ou même à des procès avec la Société des auteurs à Paris, ou son agent suisse, de bien vouloir nous faire parvenir à ce sujet un rapport court et clair en joignant les pièces à conviction éventuelles que nous retournerons après les avoir consultées.

La Rédaction de la „Schweiz. Musikzeitung“ à Zurich.

Nous donnons d'autant plus volontiers suite au désir exprimé plus haut que cette même question nous donnait l'occasion, il y a trois ans, d'entreprendre une campagne contre la dite Société et de prendre des informations concernant cette affaire. Aujourd'hui que des gens compétents attaquent ce sujet nous estimons qu'il est de l'intérêt de la majorité de nos lecteurs de prêter leur concours afin d'éclairer au mieux possible ce point obscur. Nous même nous sommes tout disposés à seconder la „Schweiz. Musikzeitung“ dans ses efforts et nous commençons par retracer brièvement le résultat final de notre campagne, en faisant observer que nous n'avons poursuivi cette affaire que dans le cadre de l'intérêt qu'elle pouvait avoir pour les hôtels et les établissements de cure.

Différentes demandes ainsi que des plaintes qui nous sont parvenues de la par de grands hôtels, nous avaient donné l'occasion d'une enquête auprès de divers hôtels et établissements de cure que nous savions entretenir des orchestres ou organiser des concerts. Le résultat de cette enquête était intéressant par le fait qu'il fournissait la preuve la plus éclatante de la façon inconsciente et arbitraire avec laquelle la Société parisienne, ou plutôt son agent pour la Suisse, entreprend „l'exploitation“ des hôtels. Ci-après quelques extraits des communications que nous avons reçu en son temps:

N° 1: „... Depuis 3 à 4 ans, je verse fr. 50 par saison à cette Société; sur mes réclamations, on me répondit qu'en cas de refus de ma part la somme serait recouvrée par la voie judiciaire. Pour m'éviter des désagréments, j'ai toujours effectué le paiement.“

N° 2: „... Jusqu'ici je n'ai jamais été importuné à ce sujet.“

N° 3: „... Je n'ai pas encore eu de relations avec cette Société ou ses agents. Je me concerterai avec le chef d'orchestre et vous informerai du résultat de notre conversation.“

N° 4: „... Nous payons à cette Société française un tribut annuel de fr. 80.“

N° 5: „Pendant nombre d'années nous avons refusé de payer la somme et nous aurions persévéré, si nous n'avions dû céder aux chicanes dont on nous persécutait. Nos informations ne concordent pas: les uns nous disaient que le paiement est obligatoire, d'autres affirmaient que les prétentions de la Société sont injustes. Nous nous sommes décidés à transiger à l'amiable pour 50 francs par an.“

N° 6: „Je ne suis pas en relations avec cette Société.“

N° 7: „Au début nous versions fr. 200 par saison; actuellement c'est le comité de l'orchestre qui fournit la contribution.“

N° 8: „Jusqu'ici je m'étais constamment refusé à reconnaître les prétentions de la Société. Mais cette année le représentant a pris une attitude si énergique en citant d'autres hôteliers qui se seraient soumis, que je me décidai à consulter mon avocat; ce dernier m'a conseillé de transiger et je verse maintenant fr. 100 par saison.“

N° 9: „... Depuis nombre d'années je ne suis plus en relations avec le représentant de la dite Société et je présume que celle-ci s'est arrangée avec l'orchestre. Dans l'hôtel X, par contre, le représentant nous a continuellement molestés et je sais qu'on lui a versé des sommes à plusieurs reprises.“

N° 10: „... Depuis que nous avons pris l'hôtel en location, nous payons à ladite Société fr. 200; toutefois le contrat est dénoncé pour l'année prochaine.“

N° 11: „... Autrefois je payais fr. 200, maintenant la moitié seulement, attendu que mon orchestre dessert encore deux autres hôtels qui ont à verser la seconde moitié du tribut. (Renseignements pris, on n'a jusqu'ici rien réclamé à ces deux autres hôtels. Réd.)

N° 12: „... Pour notre petit orchestre, nous payons à la Société ou à son agent fr. 100 par an. Après la dénonciation de la convention franco-suisse, nous refusâmes le versement. On nous menaçait alors d'un procès et d'une amende de 2 à 3000 francs, nous nous décidâmes alors à payer comme précédemment. Non pas tant à cause de l'argent que pour le principe, il conviendrait de prendre de commun accord des mesures pour s'opposer à ces exactions.“

Une réponse du „bureau fédéral de protection de la propriété intellectuelle“ ne donnait qu'une interprétation évasive de la loi et après avoir pris connaissance de ce message „explicatif“ nous en savions tout autant qu'auparavant.

Selon lui la loi ne s'explique pas clairement au sujet du tribut à payer par les hôtels et les établissements de cure, il resterait à trancher juridiquement la question de savoir si les productions d'orchestres d'établissements de cure doivent être taxées „dans les hôtels“ au même titre que „des productions publiques et imposées.“

Les jugements antérieurs — en faveur de la Société — et le jugement récent — en faveur de l'hôtel Baur au Lac à Zurich — démontrent combien différente est l'interprétation.

Si nous trouvons très juste d'accorder à un auteur ou compositeur la possibilité d'exploiter le produit de sa propre intelligence et de s'en assurer un revenu, comme peuvent le faire les négociants et les professionnels, par contre, nous avons acquis la conviction qu'il s'agit ici moins d'une société d'auteurs et de compositeurs que d'une société privée laquelle, par un versement fixe aux auteurs, entre en possession de la majeure partie des œuvres musicales et littéraires et s'assure ainsi le droit d'édition et de reproduction. — Tout comme il existe des syndicats dans le commerce des cuivres, charbons, blés et pétrole, de même on peut imaginer un syndicat musical dont les gros bonnets se font la part du lion pendant que les auteurs et compositeurs parmi lesquels sont de pauvres diables, se contentent forcément des miettes.

La Société qui s'appuie sur les articles de la loi est d'autant moins facilement attaquaable que ces articles sont obscurs et à double sens. De plus amples renseignements puisés chez le représentant suisse de la Société, Monsieur Knosp-Fischer à Berne, ont éclairci les principaux points de cette question savoir: qu'il est définitivement arrêté qu'on ne peut

éviter — sans se mettre en contravention avec la loi — de payer un droit pour les pièces musicales-dramatiques, ou seulement musicales en tête desquelles se trouve la mention: „Tous droits réservés“.

Par contre, le montant de cette taxe est encore très discutable! D'après la loi cette taxe ne peut dépasser le 2% de la recette brute des concerts, mais comme dans les hôtels il n'y a pas de „recette“ proprement dite pour ce genre de concerts et que la Société fait encaisser d'avance son prélèvement, l'échelle de la taxation reste pour nous une question ouverte. Nos informations prises dans les hôtels ont démontré que les sommes exigées varient entre 50 à 200 francs et ne sont nullement basées sur le rang de l'hôtel, la durée de la saison ou le nombre des concerts, mais qu'elles sont plutôt complètement arbitraires. C'est même à ce point que par exemple: de deux hôtels de même importance l'un a dû payer fr. 70 et l'autre fr. 200 par saison d'été. Dans quelques procès engagés avec des hôtels de premier rang il ne s'agissait même que de sommes variantes entre 25 et 40 francs.

Nous basant sur ces faits nous ne pouvions épargner au représentant de la Société le reproche d'inconséquence et de l'arbitraire, car sa façon d'agir prouve que „les plus imposés sont ceux qui payent sans discuter“ et que „les moins imposés sont ceux qui savent marchander“.

Nous suivrons avec intérêt les efforts de la „Schweiz. Musik-Zeitung“ dans cette affaire et la remercierons en notre nom, ainsi qu'au nom des hôteliers suisses, si elle réussit à mieux éclaircir cette question qu'il nous l'a été possible de le faire!

Kochschule in Lausanne.

Dieses von Herrn Albert Maillard voriges Jahr ins Leben gerufene Institut bildete seit dessen Gründung ein Angriffsobjekt in Hotelangestelltenkreisen und zwar suchte man von jener Seite in der Bedeutung des ersten Kurses neuerdings eine Veranlassung, gegen diese Schule aufzutreten und deren Erfolge nicht nur in Zweifel zu ziehen, sondern geradezu als Null zu erklären.

Sowohl für den Schweizer Hotelier-Verein, der diesem Unternehmen wohlwollend gegenübersteht, wie namentlich auch für die Kritiker in Angestelltenkreisen dürfte es interessant sein, zu vernehmen, wie ein Mann vom Fach, Herr J. Kaufmann vom Hotel de la Poste in Fleurier, dessen Sohn den ersten Kurs in der Kochschule mitgemacht, über die dabei erzielten Erfolge urteilt. Herr Kaufmann sagt in einem Schreiben an Herrn Maillard, datiert vom 2. März:

„Comme nous arrivons bientôt au terme de la première année de l'existence de votre institut d'apprentis cuisiniers et que j'ai eu dernièrement le plaisir de voir à l'ouvrage vos élèves, j'ai senti qu'il était de mon devoir de vous adresser spontanément ces quelques paroles de louanges et de satisfaction. Certes, Monsieur Maillard, lorsque j'ai mis mon fils chez vous, je craignais que vous n'arriveriez pas au but que vous poursuiviez, mais il ne m'a pas fallu longtemps pour me persuader du contraire; déjà aux premières vacances de mon fils, j'ai remarqué que grâce à votre manière d'enseigner, à votre caractère doux, vous arriviez à faire de bons élèves, et lorsqu'il est venu ici dernièrement au Nouvel-an, il m'a surpris dans bien des choses; je l'ai questionnée sur tous les points, les sauces, les rôtis, les potages, les légumes, entremets et pâtisserie, il a su me répondre convenablement; de là, j'ai eu la ferme certitude qu'en pratique et en théorie, vous aviez su incruster dans toutes ces jeunes cervelles les sentiments de notre noble métier. Je suis persuadé que partout où vos élèves iront se placer ils feront la joie et le conten-